

ARRETE
portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN,
administrateur civil, commissaire au redressement productif de la région Centre-Val de
Loire

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L511-1,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1),

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre – Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la décision ministérielle du 29 décembre 2014 affectant M. Alain GUEYDAN, administrateur civil hors classe, en qualité de commissaire au redressement productif auprès du préfet de la région Centre, préfet du Loiret,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN, administrateur civil, commissaire au redressement productif de la région Centre-Val de Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Alain GUEYDAN, commissaire au redressement productif, à l'effet de signer tous devis et certificats administratifs dans le cadre de ses attributions et du centre de responsabilité de son logement de fonction et de procéder aux dépenses afférentes par l'utilisation de la carte achat, dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Alain GUEYDAN, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des trois arrondissements du Loiret, dans les matières ci-après :

- signer les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
 - prendre les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
 - signer les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 3213 et suivants du code de la santé publique ;
 - signer les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
 - délivrer les passeports, laisser-passer et autorisations de sorties du territoire pour les mineurs ;
 - signer toutes correspondances, arrêtés ou décisions relatifs à la gestion d'événements de sécurité civile ;
 - les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
- les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable de la plateforme Chorus et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant du centre de responsabilité budgétaire de M. Alain GUEYDAN. L'ensemble des prestations confiées à la plateforme Chorus dans ce cadre est décrit en annexe au présent arrêté.

Article 4 : L arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 susvisés est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le commissaire au redressement productif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 1^{er} janvier 2016
Le préfet de la Région Centre- Val de Loire,
préfet du Loiret,
Signé, Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1